

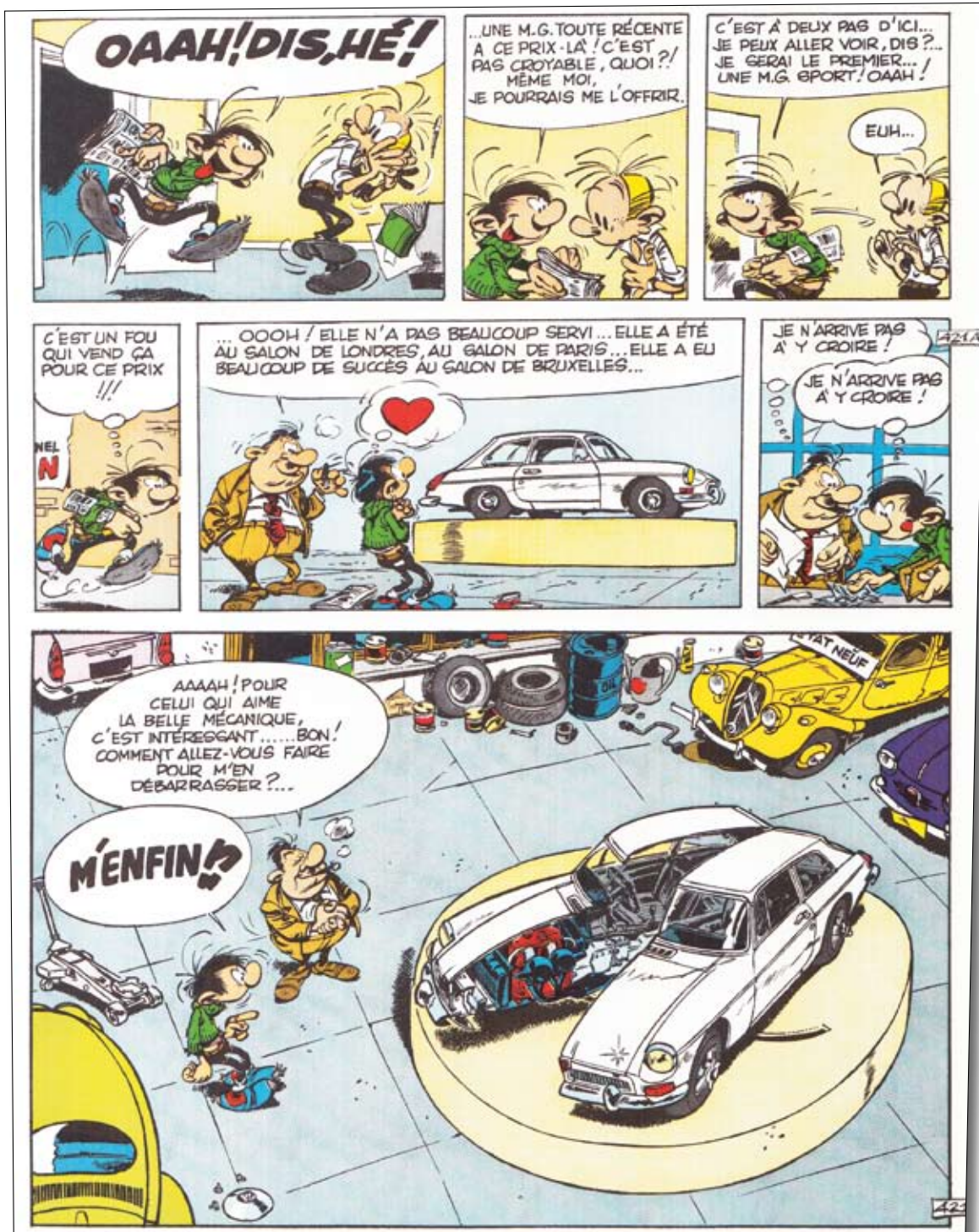


# LITIGE AVEC UN CONSTRUCTEUR

## QUE FAIRE?

Qu'elle dure deux ou cinq ans, la garantie constructeur ne vous met pas toujours à l'abri des tracasseries. Sachez réagir en cas de problème.

Toutes les voitures neuves bénéficient à la vente, a minima, d'une double garantie : celle du « constructeur » et celle légale. Depuis le 1er mars 2002, la garantie constructeur est d'au minimum deux ans mais elle peut être étendue (les marques asiatiques la portent à trois ans voire plus). Comparativement à la durée de vie de votre voiture, c'est donc bref ! Sachez toutefois que toute immobilisation de votre voiture d'au moins sept jours, reporte d'autant la durée de la garantie restant à courir (Loi du 18/01/1992). Dans la pratique, le vendeur détermine l'origine de la panne : s'il la valide comme entrant dans les garanties, le véhicule sera réparé. Notez que depuis le 1er juin 2010 (application de la directive européenne n°1400/2002/CE), peu importe le lieu où sont effectuées les révisions durant cette période, vous n'êtes pas obligé d'effectuer l'entretien de votre voiture dans le réseau du constructeur. S'il refuse, portez réclamation auprès du service client de la marque, cela peut constituer un moyen de pression commerciale. A défaut, sollicitez votre assurance qui, dans le cadre de l'assistance juridique souscrite, pourra désigner un expert automobile à ses frais et rechercher éventuellement un accord amiable. En cas d'échec, la seule issue restera la voie judiciaire mais elle implique bien souvent, outre l'éventuelle immobilisation du véhicule, une durée et un coût supérieur à celui de la réparation à effectuer. Au-delà de la garan-



tie constructeur, il existe la garantie légale. Elle est visée à l'article 1641 du Code civil relatif aux « défauts cachés » qui rendent le véhicule « impropre à

l'usage » ou qui « diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ». L'action doit être intentée dans le délai de deux ans à compter de

la découverte du vice. Elle permet d'obtenir la réparation complète du préjudice ou la résiliation de la vente. Toutefois, elle implique de saisir les tribunaux

aux décisions aléatoires... Conseil majeur : faites appel à un expert automobile indépendant pour vous assurer préalablement qu'il s'agit bien d'un vice caché.